



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
CHARETTE-VARENNES

*Séance du 14/10/2022 à 19h00*

Etaient présents : Mme BONIN Corinne, Mme DAVID Brigitte, M FONTAINE Laurent, M JACQUINOT Nicolas, M JOLY Dominique, Mme JOLY Marie-Christine, Mme JOLY Sylvie, Mme MARHIC Angèle, M PAILLER Gilles

Etaient absents : /

Etaient excusés : M FORTIN Vincent (ayant donné pouvoir)

Procuration : M FORTIN Vincent donne pouvoir à M PAILLER Gilles

A été nommé e secrétaire de séance : Mme DAVID Brigitte

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- Projet centre photovoltaïque flottant
- FPIC 2022
- Horaires éclairage public
- Illuminations fêtes de Noël
- Fenêtres et volets secrétariat et salle du conseil
- Passage anticipé à la M57
- Questions diverses

~~~~~

Approbation du compte-rendu de la réunion du 22/07/2022

**Projet centre photovoltaïque flottant**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'une centrale photovoltaïque flottante sur le Territoire de la Commune envisagé par la Société EDF Renouvelables France. Le projet est prévu sur l'étang de la Chainée. L'accès à l'étang se fait par des parcelles appartenant à la commune de Charette-Varennes. Le conseil municipal doit donc délibérer pour autoriser le Maire à signer la promesse de constitution de servitude. Ce document autorise EDF à utiliser les parcelles citées dans la promesse, appartenant à la commune, afin d'accéder au site, d'agrandir le chemin si besoin et d'y faire passer des câbles enfouis si besoin. Cette constitution de servitudes durera toute la durée de l'exploitation de la centrale soit 22 ans prorogeable 4 fois 5 ans en échange d'une redevance annuelle de 1 000 € pour la commune. Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal l'objet de la promesse de constitution de servitudes proposée par la société EDF Renouvelables France pour l'usage des chemins ruraux et de toute parcelle propriété de la commune visés par ladite promesse ainsi que toutes les voies publiques visées dans la convention d'utilisation des voies publiques de la commune nécessaires à la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la promesse de constitution de servitudes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE le Maire, à signer avec la société EDF Renouvelables France ou avec la société de projet appartenant à 100 % à EDF Renouvelables France, la promesse de constitution de servitudes présentée, puis l'acte notarié associé ainsi que tout document afférent à l'utilisation des voies publiques de la commune.

- EMET un avis favorable de principe sur le projet de la centrale photovoltaïque sur le territoire de la Commune,

- EMET un avis favorable à l'engagement d'études de faisabilité visant à confirmer le potentiel solaire,

- EMET un avis favorable et donne tout pouvoir au Maire afin de conclure une promesse de constitution de servitude avec l'exploitant.

## **FPIC 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Une fois le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et les Communes membres.

Le choix avait été fait au cours des dernières années, de verser l'ensemble du FPIC à la Communauté de Communes, afin que celui-ci soit affecté au plan d'investissement dans la voirie. Ce choix a été réitéré début juillet par l'ensemble des élus communautaires.

Vu le courrier du Préfet en date du 29 juillet 2022 concernant le FPIC et la répartition du FPIC 2022, Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 septembre adopté à la majorité (24 voix POUR et 1 voix CONTRE) dans laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le versement de l'intégralité du FPIC à la Communauté de Communes,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée, d'approuver ou non l'affectation de l'intégralité de la part communale du FPIC 2022 à l'intercommunalité, tel que proposé dans la délibération du Conseil Communautaire du 6 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE l'affectation de l'intégralité de la part communale du FPIC 2022 à la Communauté de Communes « Bresse Nord Intercom' »,
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de l'EPCI

## **Horaires éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie. Afin de mieux correspondre aux usages des habitants tout en optimisant les consommations énergétiques et donc le budget communal, de nouveaux horaires de fonctionnement de l'éclairage public pourraient entrer en vigueur sur l'ensemble de la commune selon les plages horaires suivantes :

- Coupure de l'éclairage public de 22h à 6h du matin (au lieu de 23h à 6h actuellement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la mise en place des nouveaux horaires de l'éclairage public
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre un arrêté stipulant les nouveaux horaires mis en place.

## **Illuminations fêtes de Noël**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée, pour continuer dans la volonté d'économie d'énergie, de réduire les illuminations de Noël, sur l'ensemble de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la mise en place de décorations de Noël, sans illuminations, sur l'ensemble de la commune, afin de réduire les consommations d'électricité.

## **Fenêtres et volets secrétariat et salle du conseil**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que les fenêtres du secrétariat de la mairie et de la salle de réunion du conseil ne s'ouvrent pas et ne comportent pas de volets extérieurs. Pendant la période estivale, la chaleur y est très importante et le soleil donne sur les ordinateurs dans les bureaux. En période hivernale, l'absence de volet constitue un manque d'isolation. Il propose de changer la fenêtre du bureau du secrétariat en fenêtre à 2 vantaux et d'y ajouter un volet roulant, et de changer qu'une partie des fenêtres dans la salle de réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE de changer la fenêtre du secrétariat et d'y installer des volets roulants.
- CHARGE Monsieur le Maire de demander des devis pour ces modifications.
- AJOURNE la décision concernant le changement de fenêtres et l'installation de volets dans la salle de réunion.

### **Application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023**

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 10 août 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Mouthier-en-Bresse au 1er janvier 2023;

Vu la demande par mail du 10 août 2022 du comptable public sollicitant une délibération pour l'adoption de la M57

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée;

- de préciser que la nomenclature M57 abrégée s'appliquera au budget primitif

- que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué par dérogation, à compter du 1er janvier N+1.

- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, à défaut la 1<sup>ère</sup> Adjointe, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Questions diverses :**

- *Repas des aînés fixé le 4 février 2023*

- *Demande par des particuliers de louer le site de la Jeannette pour exploiter un camping. Le Conseil émet plutôt un avis défavorable.*

- *Le choix des corbeilles pour le Noël des aînés sera arrêté en fonction du prix des brioches.*

- *Les cadeaux de Noël des enfants seront décidés avec le comité des fêtes. La prestation d'un photographe pourrait être également offerte par le comité lors du marché de Noël.*

- *Installation des décorations des sapins de quartier fixée au 3 décembre 2022 à partir de 14h.*

*Le prochain conseil est fixé au 25 novembre 2022.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.*

Le secrétaire de séance: DAVID Brigitte



Le Maire, JACQUINOT Nicolas



